

République Française
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Syndicat des Eaux Creusoises

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-19 du 22 mai 2024

OBJET : Modalités administratives et financières applicables en cas d'adhésion ou d'extension du périmètre du Syndicat des Eaux Creusoises

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat des Eaux Creusoises s'est réuni en session ordinaire dans la salle du SIAEP de La Rozeille à BELLEGARDE-EN-MARCHE, 50 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président

Date de convocation du Comité Syndical : 14 mai 2024

Etaient présents :

Collectivité	Délégués titulaires	P / E	Délégués suppléants présents	Pouvoirs
Syndicat Mixte Confluence Eaux	TURPINAT Vincent	P		
	GRIMAUD Hervé	P		
	COUTURIER Lionel	E	J.C. SAINTEMARTINE	
	BEUZE Daniel	P		
SIAEP de la ROZEILLE	BIGOURET Jean-Jacques	P		
	GRANGE David	P		
	HERITIER Laurent	P		
	PAYARD Christian	E		
SIAEP Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P		
	GUETAT Philippe	P		
SIAEP AHUN	COTICHE Thierry	P		
	LAGRANGE Serge	P		
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	CORREIA Éric	P		
	AUCOUTURIER Atex	E		Eric CORREIA
	PONSARD Philippe	P		
	VELGHE Jacques	P		
	LECLERE Henri	P		
	DUBOSCLARD Thierry	E		
	VALLES François	P		

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Pouvoir(s) : 1

→ VOTANTS : 17

Résultat :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Ne prend pas part au
vote : 0**

SECRETAIRE DE SEANCE : Henri LECLERE

RAPPORTEUR : Hervé GRIMAUD

Le Président indique qu'en complément des dispositions statutaires, et dans un souci d'harmonisation et d'équité de traitement, il convient de fixer les conditions pratiques d'adhésion et d'extension de périmètre et les modalités financières qui en résultent.

Il propose les dispositions suivantes :

ADHESION D'UNE UNITE DE GESTION DE L'EAU

- **Modalités d'adhésion**

L'adhésion d'une UGE au Syndicat est organisée conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du CGCT. La demande d'adhésion, sous forme de délibération, doit être transmise au syndicat avant le 30 juin pour une prise d'effet au 1^{er} janvier suivant.

- **Contribution d'adhésion**

Lors de chaque adhésion, une contribution de 3€ par habitant est versée au syndicat mixte par l'UGE et calculée sur la base de sa dernière population connue.

EXTENSION DU PERIMETRE DE L'UN DES MEMBRES

- **Modalités d'extension de périmètre**

La procédure prévue à l'article L. 5211-18 CGCT ne trouve pas à s'appliquer puisqu'il ne vise que l'adjonction de nouveaux membres. Dans le cas présent, il s'agit de constater l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat, à la suite de la modification de périmètre de l'un de ses membres. La procédure est organisée par renvoi aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT. Elle doit être engagée au plus tard sur la première année de l'extension de périmètre de l'UGE membre.

La demande d'extension du périmètre, sous forme de délibération, doit être transmise au syndicat avant le 30 juin pour une prise d'effet au 1^{er} janvier suivant.

- **Contribution d'adhésion**

Lors de chaque adhésion, une contribution d'adhésion de 3€ par habitant est versée au Syndicat. Dans le cas d'une extension de périmètre, il appartient à l'UGE membre de prendre en charge cette contribution d'adhésion supplémentaire, dès la prise d'effet de l'extension de périmètre. Celle-ci est alors calculée sur la base de la dernière population INSEE connue du ou des nouveaux adhérents de l'UGE.

* * *


Le Comité syndical, après en avoir délibéré, :

- **DECIDE** de fixer les modalités administratives et financières applicables en cas d'adhésion ou d'extension du périmètre du Syndicat des Eaux Creusoises telles que présentées ci-dessus,
- **DECIDE** de leur mise en place avec effet immédiat,
- **CONFIE** au Président le suivi de leur bonne exécution.

Fait à GUERET, le 23 mai 2024

Le secrétaire de séance

Henri LECLERE



Le Président
Du Syndicat des Eaux Creusoises

Hervé GRIMAUD

